



Mairie de
PEYRAT-LE-CHÂTEAU
LAC DE VASSIVIÈRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 Février 2021

L'an deux mille vingt et le trois février à quinze heures, le Conseil Municipal de la commune de Peyrat-le-Château, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDEMONT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2021

PRESENTS : M. BAUDEMONT, Mme MARQUES, M. BOSDEVIGIE, M. GASCHET, Mme DUGAY, Mme TRICAUD, M. NIOGRET, Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX.

Procurations :

Mme BERTRAND a donné procuration à Mme MARQUES

M. VALEZ a donné procuration à Mme DUGAY

M. DE STERCKE a donné procuration à M. NIOGRET

Mme VIGIER a donné procuration à M. BAUDEMONT

Mme COUTISSON-MEUNIER a donné procuration à M. BOSDEVIGIE

Absent excusé :

M. CAMBOU Stéphane

M. GASCHET Gérald a été élu secrétaire

21.02.001

TARIF DE L'EAU ANNEE 2021- MODIFICATION

Le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2020 sur les tarifs de l'eau pour 2021.

Dit qu'il y a eu une erreur sur celle-ci. La décision a été votée à la majorité et non à l'unanimité, 3 votes contre (M. CAMBOU, Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX)

Le Conseil Municipal a donc voté à la majorité, le tarif pour 2021, soit :

- droit fixe pour abonnement et entretien du branchement jusqu'au compteur : **50 €**

- prix du mètre cube à partir du premier mètre cube d'eau consommé : **1,30 €**

Informe que le prix de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique fixé par l'Agence de l'Eau reste à **0,23 € par m3**.

Publiée le 04.02.2021

Cette délibération annule et remplace celle du 8 décembre 2020 portant le numéro 20.12.073 déposée le 29/12/2020.

21.02.002

VENTE PARCELLE DE TERRAIN B 767 A Antoine LACOUTURIERE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Antoine LACOUTURIERE souhaitant acquérir la parcelle B 767 d'une superficie de 8 904 m², pour installer son activité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de vendre à Monsieur Antoine LACOUTURIERE la parcelle énoncée ci-dessus par Monsieur le Maire, au prix de 18 500,00 € (dix-huit mille cinq cents euros).

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Publiée le 04.02.2021

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir entre la Commune et Antoine LACOUTURIERE, ainsi que toutes les pièces annexes.

21.02.003

ACHAT PARCELLE C 499 A BOSGIRAUD Jackie

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de 2 postes de neutralisations de l'eau potable, il y a lieu d'acheter la parcelle C 499 d'une superficie de 2 370 m², à Monsieur BOSGIRAUD Jackie, située aux Bordes.

Dit qu'une offre à 250,00 € pourrait être faite,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité 1 contre (Mme CHAVERGUE), 1 abstention (Mme DEVAUX),

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Désigne Maître FRANCOIS Charles, Notaire à Bourgneuf pour dresser l'acte d'achat.

Publiée le 04.02.2021

Dit que tous les frais sont à la charge de la commune.

21.02.004

ACHAT PARCELLE C 500 A LEGROS Raymonde

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de 2 postes de neutralisations de l'eau potable, il y a lieu d'acheter la parcelle C 500 d'une superficie de 2 770 m², à Madame BORDERIE Raymonde épouse LEGROS, située aux Bordes.

Dit qu'une offre à 250,00 € pourrait être faite,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité 1 contre (Mme CHAUVERGUE), 1
abstention (Mme DEVAUX),

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Désigne Maître FRANCOIS Charles, Notaire à Bourgneuf pour dresser l'acte d'achat.

Publiée le 04.02.2021

Dit que tous les frais sont à la charge de la commune.

21.02.005

VENTE MAISON AVENUE CARNOT AC 453

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la locataire de la maison située 11, Avenue Carnot a quitté le logement.

Dit que l'état de la maison nécessiterait de gros travaux de remise en état et qu'il serait souhaitable de vendre ce bâtiment.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Demande l'estimation de la maison à un professionnel.

Publiée le 04.02.2021

Décide de la vente de cette parcelle située parcelle AC 453.

21.02.006

**DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RENOVATION
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans la liste des travaux à prévoir en 2021, la rénovation de la salle du conseil municipal, comprenant les lots, peinture, électricité, plomberie et équipement informatique.
Coût prévisionnel : 35 121,24 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de présenter ce dossier.

Demande les concours financiers nécessaires, du Conseil Départemental, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et autres organismes, pour procéder à ces travaux.

Publiée le 04.02.2021

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette demande de subventions.

21.02.007

MODIFICATION ARTICLE 1 MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 mars 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel).

Dit que l'article 1 doit être modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier l'article 1 comme suit :

« Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :
- Les agents de droit privé (apprentis, emploi avenir, emploi aidé...)
- Les agents vacataires

Publiée le 04.02.2021

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Adjoint administratifs, Adjointes techniques, Adjointes du patrimoine, Agents sociaux, Attachés territoriaux. »

21.02.008

PROJET TOURISTIQUE AU CHAMBOU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de David Livet et Amélie Vallier sur le thème « Les mythes et légendes de la forêt limousine » ;

Ce projet concerne une activité touristique située au bord du lac de Vassivière, accessible par tous les temps, comprenant :

- un espace ludique
- un jeu inspiré du patrimoine local
- une chasse aux trésors dans des créations paysagères
- un lieu de convivialité avec bar de produits locaux

Pour cette initiative, ils souhaitent occuper les locaux et terrains communaux situés au Chambou,

Monsieur le Maire propose de louer les lieux (Garage, réfectoire, chambres, terrains..) sous forme de bail commercial.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Publié le 04.02.2021

Accepte de louer les lieux à Monsieur David Livet et à Madame Amélie Vallier.

Dit qu'un bail commercial sera établi avec un notaire.

21.02.009

TARIF PRESTATIONS COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de définir un tarif d'intervention concernant les petits travaux que les employés communaux font sur les lieux de la crèche (travaux d'électricité, de plomberie, tonte....)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Publié le 04.02.2021

Fixe à l'unanimité, le tarif de 20 €/heure pour les interventions faites à la demande de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

21.02.010 PROJET CHEMIN DE RANDONNEE DE PAYS – INSCRIPTION AU PDIPR

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « GR® de Pays Monts et Barrages », dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.

Publiée le : 25.02.2021

- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux concernés reportés sur la carte IGN annexée à la présente délibération.

21.02.011 MOTION AU MAINTIEN DU SERVICE DE LA POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de la Poste souhaite encore réduire les horaires d'ouverture du guichet indiquant que la fréquentation est en baisse.

Dit qu'une telle proposition n'est absolument pas acceptable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Soucieux de maintenir un service public de qualité dans l'intérêt bien compris des personnels, des usagers et de l'image même de la Poste.

Publiée le : 17.02.2021

Considérant les éléments liés à la fréquentation et l'inadéquation de ceux-ci avec la proposition de la Poste.

Décide de prendre une motion pour le maintien des services de la Poste.